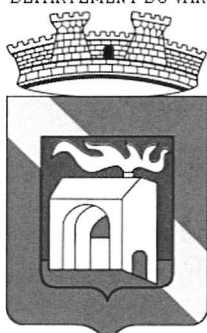


DEPARTEMENT DU VAR



Mairie
de
FORCALQUEIRET

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FORCALQUEIRET

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Forcalqueiret s'est réuni à la salle Respelido sur convocation légale du quatre avril deux mille vingt-trois adressée par Monsieur le Maire, conformément aux articles L2121 9 à L2121 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, en session ordinaire sous la Présidence de son Maire, Monsieur Gilbert BRINGANT.

Effectif légal : 23

Quorum : 12

Présents : 14

Suffrages exprimés : 19

Présents : ALLAIN Thierry, BAVAN Dorella, BRIDOUX-GANI Emilie, BRINGANT Gilbert, CONSTANT DIT BEAUFILS Thierry, CORONADO Juan, DORVAUX Jacques, LAHERTE Séverine, GARCIA Laetitia, GAUTIER Pierre, MARION Sylvie, MOSTACCI Chrystelle, MOUTTET Manuel, VACHER Nicolas

Absents excusés : AIPERTI Maryse, DANVY Jacques, DARDINIER Virginie, HARDY Laetitia, JANEY Emilie, PABOIS Florie, PICHON Chadia, TOURREL Roger, VAN GORKUM Valéry

Pouvoirs : AIPERTI Maryse à CONSTANT DIT BEAUFILS Thierry, DARDINIER Virginie à VACHER Nicolas, PABOIS Florie à BRINGANT Gilbert, TOURREL Roger à GAUTIER Pierre, VAN GORKUM Valéry à MOSTACCI Chrystelle

Secrétaire de séance : MOSTACCI Chrystelle

INDEMNITES DES ELUS AU 15/12/2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2022/0047 du 15 décembre 2022 portant fixation des indemnités de fonction des élus ;

VU le courrier de la Préfecture demandant le retrait de cet acte du fait du dépassement de l'enveloppe indemnitaire globale déterminée à partir de la strate démographique de la commune et du nombre d'adjoints en exercice et la prise d'une nouvelle délibération conforme aux dispositions du CGCT ;

CONSIDERANT que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation ;

CONSIDERANT que par arrêté n°2022-ADM-006 du 28 novembre 2022, Monsieur le maire a délégué une partie de ses fonctions à Monsieur Jacques DORVAUX, conseiller municipal ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE

- 1) **RETIRE** la délibération n°2022/047 du 15 décembre 2022 ;
- 2) **FIXE** les indemnités de fonction des élus de la façon suivante au 15 décembre 2022 :
 - le Maire, Monsieur Gilbert BRINGANT : 35.625% de l'indice terminal de la fonction publique ;
 - les trois adjoints : 15.075% de l'indice terminal de la fonction publique (Monsieur Thierry ALLAIN, Monsieur Manuel MOUTTET et Madame Séverine LAHERTE) ;

Séance du 11 AVRIL 2023
N°2023/011

- deux conseillers municipaux délégués : 15.075% de l'indice terminal de la fonction publique (Monsieur Thierry CONSTANT DIT BEAUFILS et Monsieur Jacques DORVAUX) ;
- 3) DIT que ces indemnités sont versées mensuellement ;
- 4) DIT que les crédits sont inscrits au budget.

Le Maire,
Gilbert BRINGANT



La secrétaire de séance
Chrystelle MOSTACCI

Acte rendu exécutoire après :

- transmission en préfecture le 25/04/2023
- publication le 02/05/2023

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Mairie
de
FORCALQUEIRET

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS

Annexe à la délibération n°2023/011 en date du 11 avril 2023

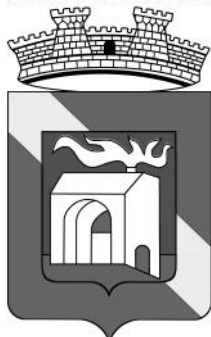
Population (authentifiée avant le renouvellement intégral du conseil municipal) : 2 990

Indemnités maximales (maire + adjoints) :

Maire	51.60 %
Adjoints (19.80 % X 3 adjoints)	59.40 %
Total	111.00 %

Fonction	Nom	Taux de l'indice brut terminal
Maire	BRINGANT Gilbert	35.625 %
Adjoint	ALLAIN Thierry	15.075 %
Adjoint	MOUTTET Manuel	15.075 %
Adjoint	LAHERTE Séverine	15.075 %
Conseiller délégué	CONSTANT DIT BEAUFILS Thierry	15.075 %
Conseiller délégué	DORVAUX Jacques	15.075 %
TOTAL		111.00 %

DEPARTEMENT DU VAR

Mairie
de

FORCALQUEIRET

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FORCALQUEIRET

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Forcalqueiret s'est réuni à la salle Respelido sur convocation légale du quatre avril deux mille vingt-trois adressée par Monsieur le Maire, conformément aux articles L2121 9 à L2121 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, en session ordinaire sous la Présidence de son Maire, Monsieur Gilbert BRINGANT.

Effectif légal : 23

Quorum : 12

Présents : 14

Suffrages exprimés : 19

Présents : ALLAIN Thierry, BAVAN Dorella, BRIDOUX-GANI Emilie, BRINGANT Gilbert, CONSTANT DIT BEAUFILS Thierry, CORONADO Juan, DORVAUX Jacques, LAHERTE Séverine, GARCIA Laetitia, GAUTIER Pierre, MARION Sylvie, MOSTACCI Chrystelle, MOUTTET Manuel, VACHER Nicolas

Absents excusés : AIPERTI Maryse, DANVY Jacques, DARDINIER Virginie, HARDY Laetitia, JANEY Emilie, PABOIS Florie, PICHON Chadia, TOURREL Roger, VAN GORKUM Valéry

Pouvoirs : AIPERTI Maryse à CONSTANT DIT BEAUFILS Thierry, DARDINIER Virginie à VACHER Nicolas, PABOIS Florie à BRINGANT Gilbert, TOURREL Roger à GAUTIER Pierre, VAN GORKUM Valéry à MOSTACCI Chrystelle

Secrétaire de séance : MOSTACCI Chrystelle

INDEMNITES DES ELUS AU 15/12/2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2022/0047 du 15 décembre 2022 portant fixation des indemnités de fonction des élus ;

VU le courrier de la Préfecture demandant le retrait de cet acte du fait du dépassement de l'enveloppe indemnitaire globale déterminée à partir de la strate démographique de la commune et du nombre d'adjoints en exercice et la prise d'une nouvelle délibération conforme aux dispositions du CGCT ;

CONSIDERANT que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation ;

CONSIDERANT que par arrêté n°2022-ADM-006 du 28 novembre 2022, Monsieur le maire a délégué une partie de ses fonctions à Monsieur Jacques DORVAUX, conseiller municipal ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE

1) RETIRE la délibération n°2022/047 du 15 décembre 2022 ;

2) FIXE les indemnités de fonction des élus de la façon suivante au 15 décembre 2022 :

- le Maire, Monsieur Gilbert BRINGANT : 35.625% de l'indice terminal de la fonction publique ;
- les trois adjoints : 15.075% de l'indice terminal de la fonction publique (Monsieur Thierry ALLAIN, Monsieur Manuel MOUTTET et Madame Séverine LAHERTE) ;

AR Prefecture

083-218300598-20230411-DEL2023_011-DE
Reçu le 25/04/2023

Séance du **11 AVRIL 2023**
N°2023/011

- **deux conseillers municipaux délégués : 15.075% de l'indice terminal de la fonction publique (Monsieur Thierry CONSTANT DIT BEAUFILS et Monsieur Jacques DORVAUX) ;**
- 3) DIT que ces indemnités sont versées mensuellement ;**
- 4) DIT que les crédits sont inscrits au budget.**

Le Maire,
Gilbert BRINGANT

La secrétaire de séance
Chrystelle MOSTACCI

Acte rendu exécutoire après :
- transmission en préfecture le
- publication le